

Serment prêté devant _____
(nom et fonction, profession ou qualité)

à _____ le _____
(municipalité) (date)

(Signature)

ANNEXE VIII

(a. 22)

SERMENT D'OFFICE ET DE DISCRÉTION

Je, soussigné, _____, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge, avec honnêteté, impartialité et justice, et que je ne recevrai, à part mon traitement qui m'est alloué par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le cas échéant, aucune somme d'argent ou considération quelconque pour ce que j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution des devoirs de ma charge, dans le but de favoriser directement ou indirectement un candidat.

De plus, j'affirme solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, le nom du candidat pour qui une personne a voté, si ce renseignement parvient à ma connaissance à l'occasion du dépouillement du vote.

(date)

(Signature)

Serment prêté devant _____
(nom et fonction, profession ou qualité)

à _____ le _____
(municipalité) (date)

(Signature)

ANNEXE IX

(a. 30)

RELEVÉ DU SCRUTIN

ÉLECTION AU POSTE DE (PRÉSIDENT OU ADMINISTRATEUR) DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RÉGION (s'il y a lieu) _____

NOMBRE D'ÉLECTEURS _____

Nombre de bulletins valides	_____
Nombre de bulletins rejetés	_____
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	_____
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	_____
Total	_____

Nombre de bulletins déposés pour	_____
Nombre de bulletins déposés pour	_____
Nombre de bulletins déposés pour	_____
Nombre de bulletins déposés pour	_____

Signature des scrutateurs: _____

(date)

(Secrétaire)

31422

Avis de dépôt

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Ergothérapeutes

— Représentation régionale au Bureau de l'Ordre

Prenez avis que le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a adopté, en vertu de l'article 65 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement sur la représentation régionale au Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et que, conformément à l'article 95.1 du Code des professions, ce règlement a été déposé à l'Office des professions du Québec le 20 janvier 1999. Ce règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le président de l'Office
des professions du Québec,*
JEAN-K. SAMSON

Règlement sur la représentation régionale au Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 65)

1. Pour assurer une représentation régionale au sein du Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le territoire du Québec est divisé en 7 régions électorales, lesquelles sont délimitées en référence à la description

et à la carte de délimitation apparaissant à l'annexe I du décret 2000-87 du 22 décembre 1987, concernant la révision des limites des régions administratives du Québec, et ses modifications subséquentes, et représentées par le nombre d'administrateurs suivant:

Régions électorales	Régions administratives	Nombre d'administrateurs
Est	01, 02, 09 et 11	1
Québec	03 et 12	2
Centre	04, 05 et 17	1
Montérégie	16	1
Montréal	06	6
Basses-Laurentides	13, 14 et 15	1
Nord-Ouest	07, 08 et 10	1

2. Le présent règlement remplace le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec, édicté par le décret 1867-92 du 16 décembre 1992.

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31421